



Assurance vol litige sur remboursement et paiement cotisations

Par **lido88**, le **09/01/2008** à **15:14**

bonjours j'ai acheté un scooter 50 cm3 en mai 2007 je l'ai assuré tous risques aupres de la macif le jour meme,i je l'ai présenté au vendeur et il ma fait signer un contrat,tout risque avec une close incluant le gravage et la pose d'un anti vol electronique,mais mon scooter n(en etait pas équipé,en novembre 2007 vol de mon scooter ,declaration faite le jour meme,un seul courrier le 8 novembre me demendant de repondre a plusieurs questions ,depuis j'ai reçu 3 mise en demeure de paiement des mensualités pour octobre decembre 2007,j'ai refusé de payer,alors mon dossier est radié pour non paiement,depuis le 28 decembre 2007,suis obligé de continué à payer mes mensualités apres le vol?comment puis je obtenir un remboursement eventuel du vol car j'estime avoir ete trompé sur le contrazt d'assurance Merci par avance pour toute l'aide que vous voudrez bien m'apporter bonne année a tous

Par **jeetendra**, le **09/01/2008** à **15:56**

bonjours, bonne année à vous, pour le remboursement pour le vol de votre moto comme vous n'avez pas respecté les mesures de protection de votre moto contre un vol eventuel (gravage, alarme, etc.), votre assureur ne vous a pas remboursé pour cela.rnrnPour les primes comme vous avez signé un contrat même si vous n'avez pas été indemnisé, en droit les primes vous devez les payer, vous avez signé pour une assurance quand même, la en justice l'assureur il peut vous embêter en reclamant les primes non payées et des penalités de retard.rnrnPar contre pour le vol l'assureur aurait dû vous indemniser partiellement parce que même en respectant les mesures de protection contre le vol, vous n'auriez pu empêcher le vol de votre moto, vous pouvez aller en justice et reclamer au juge que l'assureur prenne ses

responsabilites en vous indemnisant, cordialement